

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil dix sept, le quatorze juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS, Mme Nadine LIVORY, M. Frédéric LEPOIL, Mme Brigitte HUE, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Guy MARIE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Jean-Pierre PLANQUETTE, M. Dominique MARIE, M. Pierre JAMOT, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jacqueline MARIE, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck HELLOUIN, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, Mme Christine DUMOULIN, Mme Pierrette BURES, M. Serge PELLETAN.

Étaient absents excusés : M. René LEBASTARD, M. Bruno VEREECKE, M. Christophe MISPELAERE, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, M. Claude COLLET, M. Didier LEPARQUIER, Mme Caroline MARIE, M. Jérôme COLLIGNON, Mme Myriam LAUNAY, M. Tony RODRIGUES, Mme Gaëlle WEIL, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Christelle ROGER, M. Jacques OSMONT, M. Yann OTTELOHE, M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents non excusés : Mme Isabelle DELEU, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOULLARD, Mme Vanessa RAHOULY, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, Mme Martine LEHERON, M. Franck BINET, M. Emmanuel MALLE, M. Jacques DELAMARRE, Mme Sylvie GAILLON.

Procurations : M. René LEBASTARD en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Bruno VEREECKE en faveur de M. Pierre LEFEVRE, M. Didier LEMASLE en faveur de Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Dominique MORAND en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Claude COLLET en faveur de M. Germain LEHERQUER, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Serge SORNIN, Mme Caroline MARIE en faveur de M. Michel ALIX, Mme Myriam LAUNAY en faveur de Mme Myriam PICARD, M. Tony RODRIGUES en faveur de Mme Lydie OLIVE, Mme Gaëlle WEIL en faveur de M. Grégoire DE MATHAN, M. Jean-Claude WALTER en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Marina BOUREY en faveur de M. Didier MARIE, Mme Christelle ROGER en faveur de Mme Sophie TANQUERAY, M. Jacques OSMONT en faveur de M. Jacky FRILLEY, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de Mme Danielle HOULBERT.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE.

INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE procède à l'appel des 83 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle.

Au terme de l'appel (20H45) et jusqu'au vote de la délibération **MA-DEL-2017-133 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**, il est recensé :

Elus présents	46
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	15
Elus absents excusés	3
Elus absents	19

Le quorum (42) étant atteint, la séance peut valablement se poursuivre.

-> à 22h10, arrivée de monsieur Emmanuel DEVAUX (point relatif au contrat de ruralité), l'assemblée est alors composée comme suit :

Elus présents	47
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	14
Elus absents excusés	3
Elus absents	19

INFORMATION : Présentation de Melle Pauline Bonvalot

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services communaux sont renforcés depuis le 6 juin et présente Melle Pauline Bonvalot, responsable des services aux publics et adjointe au DGS, qui prendra la suite de madame Brigitte Gourdin qui fera valoir ses droits à la retraite le 1er septembre prochain.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

INFORMATION : Démission d'un membre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gilbert JEAN-LOUIS, conseiller municipal, lui a adressé une lettre de démission le 12 mai 2017 pour convenance personnelle. Communication a été faite à Madame la Sous-Préfète.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-118 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-119 : SDIS - Centre de secours - projet de construction

Le 31 mai dernier, des personnalités du SDIS, notamment monsieur Olivier Colin, vice-président du conseil d'administration, ont parcouru le département pour passer en revue les centres de secours et établir un programme d'investissement.

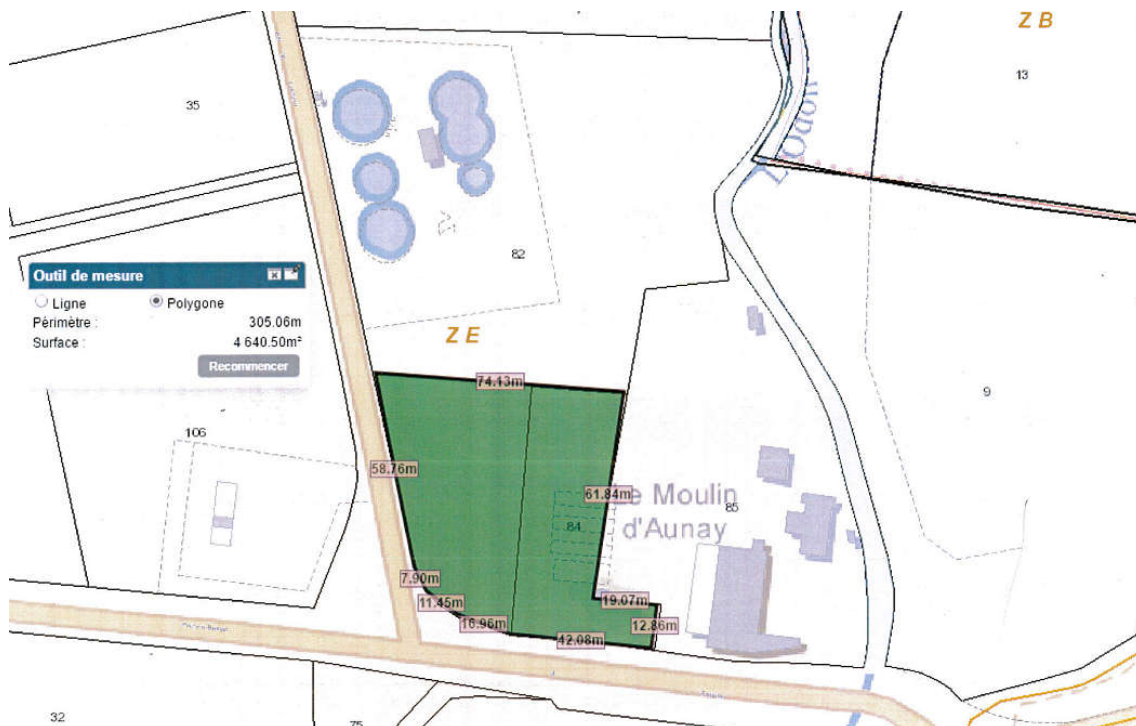
Le centre de secours communal fonctionne très bien, 500 à 600 interventions par an, l'essentiel des volontaires habite dans la commune. Le dynamisme des jeunes sapeurs pompiers (21) est également un très bon signal.

Bref, la commune peut être rassurée sur les intentions du service départemental qui entend maintenir une caserne sur le territoire.

Néanmoins, le site existant présente de très importantes non conformités. La mise aux normes de l'équipement imposerait une rénovation de 600 à 800 000 euros, tout en restant étriqué, compte tenu des contraintes foncières environnantes.

Le SDIS souhaite privilégier un projet de construction. Le besoin : 3500 à 4 000 m².

La commune dispose d'une parcelle à proximité immédiate de la route de Villers, près de la station d'épuration.



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les contraintes du site, avec la présence de la canalisation d'eau usée au centre de la parcelle et ainsi que d'une station de relevage. Outre le terrain, il faudra également prévoir une enveloppe pour dévier cette canalisation, déplacer la station de relevage. Le projet est envisagé pour 2019. Le rachat de la bande de terrain vendue à Monsieur

Gosselin est également évoqué pour réaligner le fond de parcelle et éviter le déplacement de la conduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de céder au SDIS une parcelle de terrain aux abords de la station d'épuration à l'euro symbolique pour la construction d'une centre de secours, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées ZE N°82 et ZE N°84 ;
- **PRÉCISE** que cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général,
- **PRÉCISE** que cette cession a pour contrepartie la construction d'un centre de secours.
- **PRÉCISE** qu'en cas de non réalisation du projet de construction du centre de secours, le SDIS rétrocèdera à la commune à l'euro symbolique.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-120 : Cessions de véhicules réformés

Deux véhicules non roulants encombrant l'atelier depuis plusieurs années. Le tracteur servant à l'arrosage est également réformé (moteur hors service et non-conformités lourdes).

Monsieur le Maire propose de céder ces véhicules irréparables à des coûts raisonnables.

Deux acheteurs sont candidats au rachat de ces véhicules, en l'état, à des valeurs symboliques. Le tableau ci-après reprend les caractéristiques principales des cessions proposées :

Marque type	N° immatriculation	1ère mise en circulation	Kilométrage au 22 mai 2017	Prix de vente	Acheteur
Renault Express	2026 ZH 14	18/10/1994	207 234	50 euros	Michel Fouré
Iveco camionnette	4736 XN 14	16/08/1999	154 798	50 euros	Michel Fouré
Tracteur				420 euros	SARL DOUBLET-GOSSELIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les cessions aux conditions susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la vente des véhicules sus mentionnés et d'imputer la recette à l'article 775 (cessions d'immobilisations) du budget communal

61 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-121 : Logements communaux – Bail à Campandré-Valcongrain – Franchise de loyer

- *Voir projet de contrat de location*

Un logement, situé dans la commune historique de Campandré-Valcongrain, loué depuis octobre 2015, a été rendu en très mauvais état courant mai.

La relocation imposait des travaux préalables très importants (voir reportage photographique).

La commune a trouvé un locataire qui se propose de réaliser lui-même les travaux en échange d'une franchise de loyer équivalent à 3 mois.

Le coût de ces travaux, s'il était réalisé en régie, ou via des entreprises, serait supérieur à 1 200 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à la proposition de monsieur le maire délégué de Campandré-Valcongrain et du preneur de signer un bail moyennant la franchise de trois mois de loyer, soit 1 200 euros. Le contrat de location en pièce jointe précise les modalités de cette remise (détermination d'une liste de travaux à réaliser par le preneur, états des lieux avant et après travaux).

A noter que le loyer sera émis dès le début du bail locatif, la franchise constituant une charge qu'il convient de retracer dans le budget par un mandat (règle de non-compensation qui interdit la compensation des recettes et des dépenses).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous les actes s'y afférents ;
- **DIT** que la franchise de loyer, de 1 200 euros, sera imputée à l'article 678 Autres charges exceptionnelles du budget communal

61 VOTANTS
60 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-122 : Logements communaux – Bail à Ondefontaine – Franchise de loyer

Un locataire a effectué des très importants travaux dans son logement, mitoyen de la mairie annexe d'Ondefontaine. Il a ainsi entièrement repeint l'habitation (de 100 m2), posé du parquet flottant, remis en état les espaces extérieurs (plantation de pelouse...).

Sur proposition de monsieur Dumas, maire délégué d'Ondefontaine, Monsieur le Maire suggère la mise en place d'une franchise d'un mois de loyer, soit 400 euros, la valeur des travaux réalisés (dûment constatés) étant très supérieure à la somme en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la franchise exceptionnelle de loyer, de 400 euros, suite à travaux de rénovation,
- **DIT** que la somme sera imputée à l'article 678 Autres charges exceptionnelles du budget communal

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-123 : Règlement des cimetières de la commune nouvelle

VU Le Code Civil

VU Le Code Pénal

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La Loi du 08 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire et les décrets s'y rapportant

Le règlement des cimetières de la commune nouvelle vise à :

- prendre en compte les évolutions de la législation funéraire, les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation ;
- la nécessité d'harmoniser les divers règlements existants souvent très anciens ;
- imposer une organisation des cimetières permettant d'en rationaliser l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement des cimetières figurant en annexe,

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-124 : Tarification des services des cimetières

Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir les tarifs des concessions, cave-urnes et des différents services communaux liés aux cimetières. Pour le cimetière d'Aunay sur Odon, la dernière revalorisation date de 2003.

L'évolution des pratiques crématisistes nécessite d'équiper progressivement les cimetières de monuments collectifs (colombariums et colonnes du souvenir). La rénovation des allées, la création de nouveaux espaces d'inhumation, les reprises de concessions entraînent des dépenses considérables à absorber par la Collectivité.

Ces montants s'appuient en outre sur une étude réalisée dans les communes environnantes de taille comparable.

A noter que le projet anticipe l'aménagement d'un véritable espace cinéraire dans les cimetières de la commune nouvelle, et notamment l'installation d'un ou plusieurs colombariums et colonnes du souvenir, en définissant la tarification correspondante à la mise à disposition des futurs équipements sur la base de coûts moyens unitaires (le coût moyen unitaire d'une case de colombarium est ainsi estimé à 500 euros).

La tarification présentée ci-après, a été examinée en commission. Celle-ci a acté sur le principe de l'harmonisation des tarifs sur le territoire de la commune nouvelle.

Durée	emplacement	Tarif 2017
30 ans	1	150 euros

	2	300 euros
	3	450 euros
50 ans	1	250 euros
	2	500 euros
	3	750 euros
Cave-urne 30 ans	1	75 euros
Cave-urne 50 ans	1	125 euros
Colombarium – 15 ans	1 (case)	500 euros
Colombarium – 30 ans	1 (case)	1 000 euros
Taxe d'inhumation*	1	50 euros
Dispersion des cendres Sur le Jardin du Souvenir	1	50 euros
Plaque colonne du souvenir(1)	1	50 euros

***Taxe d'inhumation** : elle est perçue à l'occasion d'une inhumation, du dépôt d'une urne dans le cimetière de la commune. Cette taxe, créée par le conseil municipal, est perçue lors d'une inhumation autre que la première en terrain concédé, c'est-à-dire dans une concession.

Plaque colonne du souvenir(1): lorsque les demandeurs souhaitent une inscription sur la colonne du souvenir, le tarif correspond à la fourniture d'une plaque par la commune (non gravée)

Pour lever toute ambiguïté, entre place et emplacement (en profondeur pour l'un ou en surface pour l'autre), il est décidé de n'évoquer que le tarif pour 1 emplacement d'une concession traditionnelle. Le prix de la case dans un colombarium fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque le monument aura été choisi et que le prix de revient de la case sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE les tarifs pour les concessions et les services des cimetières de la commune, conformément au tableau ci-dessous :**

Durée	emplacement	Tarif 2017
30 ans	1	150 euros
50 ans	1	250 euros
Cave-urne 30 ans	1	75 euros
Cave-urne 50 ans	1	125 euros
Taxe d'inhumation*	1	50 euros
Dispersion des cendres Sur le Jardin du Souvenir	1	50 euros
Plaque colonne du souvenir(1)	1	50 euros

- **DÉCIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 ;**
- **DIT que les recettes provenant de ces services seront imputées sur le budget communal.**

61 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
12 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-125 : Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Une agente, en poste à l'accueil de la mairie, adjointe administrative à temps complet, vient de solliciter une mise en disponibilité pour suivre son conjoint, tenu de déménager dans un lieu éloigné (Châteauroux) pour des raisons professionnelles. Le poste occupé sera vacant le 1^{er} septembre 2017 mais, compte-tenu des congés et récupérations, l'agente effectuera son dernier jour dans la commune le 7 juillet prochain.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il vous est proposé de créer un emploi d'adjointe administrative en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 19 juin 2017 pour permettre 3 semaines de formation, dans de bonnes conditions, compte tenu notamment de l'impact des cartes d'identités biométriques (fortes affluences à l'accueil et au standard téléphonique).

L'agente recrutée, diplômée d'un brevet de technicien supérieur (Bac +2), est éligible à ce dispositif qui lui permettra de rentrer dans la vie active et de se forger une expérience significative. En contrepartie, la commune bénéficiera d'une réduction de charges de 60 % sur un forfait de 21 heures, soit 6 034 euros sur 12 mois.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale (Vire) pour le compte de l'Etat.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale de Vire et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12. mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjointe administrative dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale de Vire pour ce recrutement.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-126 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs – modification de la durée de temps de travail de deux agents

L'agente d'entretien, en poste à l'hôtel de ville et à l'école élémentaire (bâtiment George Sand), sera affectée exclusivement à l'école élémentaire d'Aunay sur Odon. Compte tenu des temps scolaires, la durée hebdomadaire est ramenée à 21 heures, sur la base du temps de travail de l'agente en poste dans le bâtiment Jules Verne.

L'entretien de la mairie a été proposé à l'agente, titulaire, en poste à la bibliothèque depuis 2006, afin de lui permettre de travailler à temps plein.

Grade	cat	effectif	durée hebdo au 1er juin 2017	durée hebdo au 1er juillet 2017	Emploi	Observation
Filière technique			en heures-minutes			
Adjoint technique 2ème classe	C	1	35h00	21 h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique 2ème classe	C	1	17H30	35 h00	Permanent	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de 17h30 à 35 heures ;
- **ACCEPTE** la réduction du temps de travail de 35 heures à 21 heures ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-127 : Personnel communal – Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable, émis par le comité technique du centre de gestion

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de Melle E. Patience.

Afin de pourvoir nommer l'agente sur ce grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif et en créant un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme suit :

AU 1 ^{er} JUILLET 2017			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	1

- **RAPPELLE** que le poste est à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-128 : Commissions municipales : désignation de nouveaux membres

Il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes, comme suit :

5. Cadre de vie, espaces-verts, logements communaux

<i>Agnès LENEVEU-LE RUDULIER</i>	<i>Véronique BOUÉ</i>	<i>Christelle CAMUS</i>
<i>Germain LEHERQUER</i>	<i>Claude COLLET</i>	<i>Nathalie TASSERIT</i>
<i>Martine JOUIN</i>	<i>Patrick BAUDAIS</i>	<i>Lydie OLIVE</i>
<i>Nadine LIVORY</i>	<i>Michel ALIX</i>	<i>Emmanuel DEVAUX</i>
<i>Dominique MARIE</i>	Myriam PICARD	Danielle HOULBERT

8. Travaux

<i>Germain LEHERQUER</i>	<i>Jacqueline MARIE</i>	<i>Claude COLLET</i>
<i>Dominique MARIE</i>	<i>Serge PELLETAN</i>	<i>Didier MARIE</i>
<i>Jean-Pierre SAVEY</i>	<i>Tony RODRIGUES</i>	<i>Emmanuel DEVAUX</i>
<i>Guy MARIE</i>	<i>Agnès LENEVEU-LE RUDULIER</i>	<i>Rémi THERIN</i>
Danielle HOULBERT		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions municipales ci-dessus,
- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus recensés comme membres des commissions municipales ci-dessus détaillées.

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-129 : Indemnités des élus - Evolution de l'indice de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Depuis février 2017, l'indice terminal est l'indice 1 022, contre l'indice 1 015 présenté dans la délibération en date du 13 janvier 2017.

En 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées à l'indice brut 1027 / majoré 830.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une nouvelle délibération, sur la base des mêmes taux que ceux votés le 13 janvier dernier, en prenant pour référence **l'indice terminal de la fonction publique**, afin que l'évolution de celui-ci ne soit plus de nature à imposer une nouvelle délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2123-21 à L.2123-24 et R 2123-23,

VU l'arrêté préfectoral n° 66-16, de la préfecture du Calvados, portant création de la commune nouvelle les Monts d'Aunay au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations concordantes des communes d'Aunay-sur-Odon, Beauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou la Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine et Roucamps approuvant la création de la Commune nouvelle de Les Monts d'Aunay,

CONSIDERANT que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, qui ont reçu délégation de fonction du Maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction, à condition qu'il y ait exercice effectif des fonctions pendant toute la mandature.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient, à titre automatique et sans délibération, d'indemnités fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT (note d'information n° INTB1508887J du 11 mai 2015 sur la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat (*toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème*)).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes de la taille des Monts d'Aunay relevant de la catégorie comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en appliquant les taux maximum suivants :

- Indemnité maximale des fonctions de Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité maximale des fonctions d'adjoints : 22 % de l'indice brut terminal.

Pour les adjoints des maires délégués, il vous est proposé de répartir de la manière suivante :

- Maintien du taux voté en 2014 pour les adjoints d'Aunay, hors majoration du chef-lieu de canton (qui ne peut être allouée qu'aux adjoints de la commune nouvelle),
- Maintien du taux voté en 2014 pour les adjoints du Plessis Grimoult, suppression des disparités pour les adjoints d'Ondefontaine et de Beauquay, communes dont la population est équivalente à celle du Plessis Grimoult.
- Suppression des disparités de taux pour les autres communes (entre 100 et 200 habitants).

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les magistrats municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Elles sont soumises à imposition autonome et progressive, dont le barème est fixé par la loi de finances (soit retenue à la source, soit déclaration au titre de l'impôt sur le revenu).

Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 4 835 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2017 — source INSEE).

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire sera donc, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux taux suivants :

	Seuil de population	FONCTION	Taux maximal	Majoration chef-lieu de canton	Taux proposé si minoré	
Commune nouvelle	De 3500 à 9 9990	Maire	55,0 %	+ 15 %		
		Adjoint	22,0 %	+ 15 %		
Commune déléguée	Aunay sur Odon	De 1 000 à 3 499	Adjoint	16,5 %		
	Beauquay	Moins de 500	Adjoint	6,6 %		
	Campandré-Valcongrain	Moins de 500	Maire	17,0 %		
			Adjoint	6,6 %		4,41 %
	Danvou la Ferrière	Moins de 500	Adjoint	6,6 %		4,41 %
	Le Plessis-Grimoult	Moins de 500	Adjoint	6,6 %		
	Ondefontaine	Moins de 500	Adjoint	6,6 %		
Roucamps	Moins de 500	Adjoint	6,6 %		4,41 %	

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et payées mensuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire de la commune nouvelle, d'adjoints de la commune nouvelle, de maire-délégué et d'adjoints de la commune déléguée conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

61 VOTANTS
58 POUR
3 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-130 : Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom : Modification statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2017 une modification statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion a été approuvée à l'unanimité.

VU l'article L.5211-20 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la communauté de communes de faire une modification statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion (délibération n°20170201-6 de la CDC en annexe)

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-131 : Syndicat scolaire d'Aunay sur Odon - Révision statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIVOS d'Aunay sur Odon. A ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal doit être consulté sur toutes décisions prises par le comité syndical du SIVOS qui modifient les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 19 mai 2017, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification de ses statuts et notamment les articles 1, 4, 6 et 7.

- Voir extrait des délibérations du SIVOS relatif à cette modification statutaire

Vu la délibération portant sur la modification des statuts du SIVOS d'Aunay sur Odon en date du 19 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOS d'Aunay sur Odon

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-132 : Budget de l'assainissement - Beauquay - Décision modificative 1

Il s'agit de corriger une mauvaise reprise des résultats* de la section d'investissement sur le BP 2017 de la régie de l'assainissement Beauquay.

**délibération d'affectation des résultats conforme*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

Le budget de l'assainissement est équilibré, en recettes et en dépenses,

- d'exploitation à **62 168,70 €** (inchangée)
- d'investissement à **40 316,50 €** (+ 1 580,50 € par rapport au BP)

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative, par chapitre en investissement, selon le détail suivant :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES		-344,00		1 580,50
Résultat reporté ou anticipé	001	-342,58		
Résultat reporté ou anticipé			001	1 580,50
Dépenses imprévues	020	-1,42		
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I		1 924,50		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	1 924,50		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 580,50		1 580,50

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-133 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au SDEC ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 -2 à L.3333-3-3, L.5212-24, L5722-8, et R2151-2

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire :

EXPOSE que par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de LES MONTES D'AUNAY, issue de la fusion des communes de AUNAY SUR ODON, BAUQUAY, CAMPANDRE VALCONGRAIN, DANVOU LA FERRIERE, ONDEFONTAINE, LE PLESSIS GRIMOULT et ROUCAMPS

RAPPEL :

– les modalités de perception de la TCCFE :

- o en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- o pour les autres communes, la perception de la taxe par le SDEC ENERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC ENERGIE.

- que le SDEC ENERGIE est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

PRÉCISE :

- Qu'en 2017, pour les communes déléguées de BAUQUAY, CAMPANDRE VALCONGRAIN, DANVOU LA FERRIERE, ONDEFONTAINE, LE PLESSIS GRIMOULT et ROUCAMPS, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à leur place et en conservait la totalité du produit permettant ainsi, à ces communes, de bénéficier d'un régime d'aides financières important ;
- Qu'en 2017 pour la commune déléguée de AUNAY SUR ODON, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à leur place et lui reversait 50% des montants perçus sur leur territoire, permettant, à ladite commune de bénéficier d'un niveau d'aides financières intermédiaires ;
- Qu'en 2017 la commune nouvelle de LES MONTES D'AUNAY ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC ENERGIE puisse percevoir la TCCFE sur son territoire et lui reverser une fraction des montants perçus ;
- Que la fraction des montants de taxe perçus et non reversés par le SDEC ENERGIE lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité et des actions de transition énergétique sur le territoire des anciennes communes fusionnées, et qu'il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur une partie de son territoire ;
- Que le coefficient multiplicateur sera fixé par le SDEC ENERGIE, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du SDEC ENERGIE à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.
- Qu'en application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et que ses effets perdurent sauf décisions contraires et concordantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le SDEC ENERGIE à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- **DÉCIDE** que le SDEC ENERGIE lui reversera 50 % des montants de taxes perçus sur son territoire ;
- **DÉCIDE** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1^e janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-134 : Contrat de ruralité Etat/Pré-Bocage Intercom/Commune- Autorisation de signature

Comme il l'avait fait précédemment dans le cadre de l'élaboration du Scot, de la fusion entre les deux intercommunalités ACI/VBI, de l'étude économique de la CCI, l'EPCI Pré-Bocage Intercom a eu la volonté de créer une dynamique entre les communes et l'intercommunalité. La volonté politique et le schéma directeur des élus communautaires est de co-construire le projet de territoire et co-développer les projets structurants dans le cadre des contractualisations des politiques publiques à la fois avec l'ensemble des communes et en impliquant également l'Etat et les collectivités territoriales. L'objectif est de répondre aux attentes des financeurs mais également d'élaborer une stratégie territoriale collective, facteur clé de réussite.

Procédé :

Les 27 communes du territoire ont été associées via un appel à projets, lancé auprès des maires des communes dès le mois de février 2017 pour faire remonter les projets à caractère structurant des communes et avoir ainsi une vision globale des actions attendues sur l'ensemble du territoire. Le Contrat de ruralité et le contrat de territoire départemental ont été élaborés parallèlement.

Dans le cadre de la construction du diagnostic territorial, de la définition des enjeux, des actions à mener et des projets à porter, un comité de pilotage (COFIL) a été mis en place dès le mois de février 2017. Il est composé des membres du bureau (le président, 11 vice-Présidents et 4 membres du bureau) de Pré-Bocage Intercom, de la Directrice générale des services, des deux directrices générales adjointes et des référents développement économique et service à la population.

La communauté de communes a souhaité travailler en collaboration étroite avec l'Etat via la Sous-Préfecture de Vire et la DDTM et le Conseil Départemental via sa Direction du Développement Territorial et des Fonds Européens. Il est apparu pertinent d'associer les financeurs et de partager leurs analyses du territoire.

Cette composition a contribué à la dynamique qui s'est mise en place autour de ces deux contrats et a permis aux élus de travailler de façon collective autour des projets pour le territoire.

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit **des objectifs** pour les 6 thématiques prioritaires qui regroupent l'ensemble des enjeux identifiés.

Afin d'atteindre ces objectifs, **des actions concrètes et opérationnelles** sont proposées.

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. A ce stade, les actions sont celles proposées par les porteurs. L'Etat participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel. Il interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe "contrat de ruralité"). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat.

Hormis les opérations en cours et les participations accordées, ce dossier est indicatif des besoins exprimés. La participation éventuelle des co-financeurs des projets sera définie dans les avenants financiers annuels au contrat de ruralité, dont le premier sera établi au premier semestre 2017. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers sont celles afférentes à chaque type de subvention. En particulier, le conseil régional sera associé dans la mise en œuvre du plan d'action puisque ce dernier sera aussi amené à contractualiser avec Pré-Bocage intercom. Le diagnostic constituera le socle de cette contractualisation d'autant que le cadre fixé par les schémas régionaux sont visés dans le cadre du contrat de ruralité.

Les différentes réunions du COFIL ont permis de confronter les analyses territoriales de chacun (Etat, PBI, CD14) et de réaliser un diagnostic territorial (Forces/faiblesses, Opportunités/Menaces-Limites) pour le territoire de Pré-Bocage Intercom, présenté ci-après.

Calendrier de réunions : COFIL 1 : 17 février 2017 - COFIL 2 : 27 février 2017 - COFIL 3 : 25 mars 2017 - COFIL 4 : 25 avril 2017 - COFIL 5 : 11 mai 2017

La communauté de communes a validé l'ensemble des projets intercommunaux et communaux en conseil par délibération n° 20170523-4. Les communes doivent faire de même avec les projets communaux et doivent valider la contractualisation avec l'EPCI et l'Etat sur les projets suivants :

CONTRAT DE RURALITE 2017/2020

Avec un * : projet éligible au contrat départemental de territoire

VOLET 1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS

Action 1.3 : Rénover et organiser les bâtiments scolaires

- Projet 1.3.2 : Modernisation des équipements pédagogiques pour les écoles - les Monts d'Aunay – 2017
- Projet 1.3.3 : Travaux de sécurisation et d'économie d'énergie pour les écoles – Les Monts d'Aunay – 2017
- Projet 1.3.4 : Rénovation du groupe scolaire Maurice Carême de Danvou la Ferrière - Les Monts d'Aunay - 2018

Action 1.4 : Améliorer la qualité et la couverture de la téléphonie mobile sur le territoire

- Projet 1.4.1 : Identification des moyens de la collectivité pour améliorer l'accès à la téléphonie mobile – Les Monts d'Aunay

VOLET 2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRES

Action 2.1 : Aménager et rénover les bourgs et les entrées de villes

- *Projet 2.1.2 : Aménagement du bourg et des entrées de ville - les Monts d'Aunay - 2017

Action 3.4 : Développer une politique et une offre culturelle adaptée, améliorer les infrastructures existantes et créer de nouvelles infrastructures

- *Projet 3.4.3 : Réhabilitation de la salle du cinéma le Paradiso aux Monts d'Aunay pour être modulable en salle de spectacle avec mise en place d'une programmation annuelle – Les Monts d'Aunay - 2019

VOLET 6 - COHESION SOCIALE

Action 6.1 : Réhabiliter et créer des équipements sportifs, de loisirs et nouveaux loisirs

- *Projet 6.1.4 : Aménagement d'équipements sportifs - Les Monts d'Aunay
- Projet 6.1.8 : Création d'un City stade (terrain multisport) au Plessis Grimoult - Les Monts d'Aunay - réalisation 2018

Action 6.5 : Programme d'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la communauté de commun

- *Projet 6.5.3 : mise en accessibilité de la brigade de gendarmerie – Les Monts d'Aunay - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des projets communaux pour les inscrire au contrat du ruralité
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat avec l'EPCI et l'Etat
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

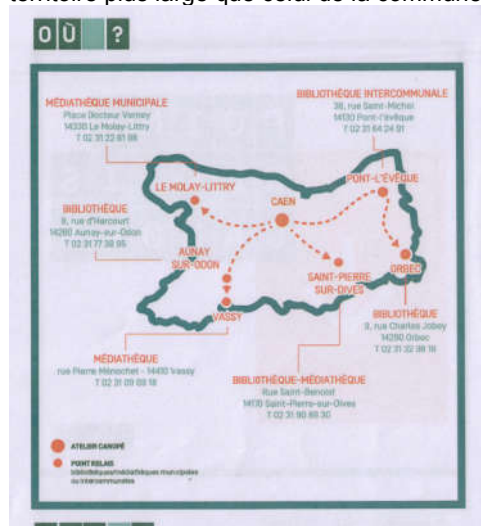
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-135 : Points RELAIS du Réseau CANOPE – Convention tripartite de partenariat

- *documents*

La commune historique d'Aunay sur Odon a signé en 2011 avec le CRDP une convention de partenariat en vue de créer un point relais au sein de la bibliothèque communale pour le retrait et le retour de fonds documentaires pédagogiques mis à la disposition des enseignants.

Ce partenariat de la commune avec le réseau Canopé (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques dépendant de l'éducation nationale) est gratuit. Il permet des échanges facilités entre la structure de l'Education Nationale et les enseignants d'une territoire plus large que celui de la commune, soit un nouveau public pour la bibliothèque communale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-136 : Avenant de transfert à l'opérateur Free Mobile de la convention d'occupation privative du domaine public du 5/03/2010 – Relais de radiotéléphonie SFR (SAS Infracos)

Deux antennes relais, installées en 2010 par SFR, se trouvent dans le clocher de l'église d'Aunay sur Odon. Deux conventions ont été signées en 2010, l'une concernant l'opérateur Bouygues Télécom et l'autre l'opérateur SFR.

Les redevances annuelles respectives s'élevaient, en 2016, à 6 898,86 euros et 1 324,90 euros.

La SAS INFRACOS, société du groupe SFR, assure la gestion du site, et des deux conventions y afférentes, depuis 2015.

Par lettre en date du 4 avril 2017, la société INFRACOS a informé la commune de son souhait de transférer la convention d'occupation privative du domaine public du 5 mars 2010, relative à l'antenne de l'opérateur SFR, à l'opération FREE MOBILE qui en assurera la gestion et notamment le versement de la redevance (1 351,40 € en 2017 sur la base de la redevance 2016 augmentée de 2 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** ce transfert de la convention d'occupation privative du domaine public à l'opérateur FREE MOBILE
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-137 : Recensement de la population 2018 - Désignation du coordonnateur communal et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne madame Elodie PATIENCE coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- **AUTORISE** M. le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré 325 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Exécution.

- **CHARGE**, monsieur le maire, la directrice générale par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

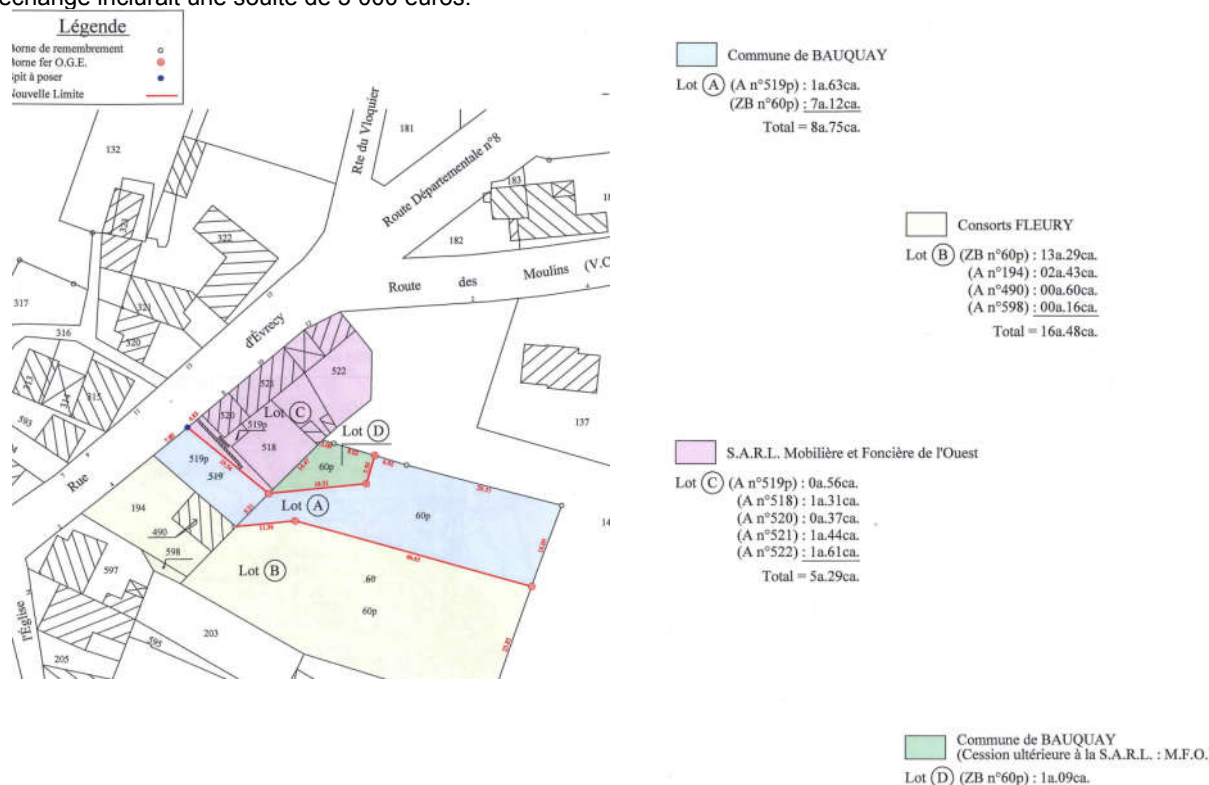
61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-138 : Création d'un parking communal à Bauquay – achat d'une parcelle de terrain de 8a 21ca - section cadastrale ZB 60 aux consorts Fleury

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal de Bauquay a décidé d'acquérir une partie de la parcelle, section cadastrale ZB N°60, aux consorts Fleury, prévue en tant que réserve foncière sur le PLU de Bauquay.

Cette acquisition, au prix de 5 € le M2, constitue la première étape pour permettre la création du parking communal.

La seconde étape impose de désenclaver la parcelle en échangeant une partie du terrain cadastré A N°519 (1a.63 ca.), appartenant à la **SOCIETE MOBILIERE ET FONCIERE DE L'OUEST** contre une partie de la parcelle acquise aux consorts Fleury (1a.09 ca.). Cet échange inclurait une soulte de 3 000 euros.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition d'un terrain des consorts Fleury d'une contenance de 8a 21ca à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section ZB n° 60, conformément au croquis provisoire de division ci-dessus (lots A et D), moyennant le prix principal de cinq euros (5€) le mètre-carré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Gilles Leconte, quatrième adjoint, Maire délégué de Bauquay, à signer l'acte de vente desdites parcelles et toutes pièces afférentes à l'opération.
- **IMPUTE** les dépenses liées aux frais d'enregistrement et d'acquisition au budget communal.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-139 : Création d'un parking communal à Bauquay - Échange partiel de parcelles cadastrées A N°519 et ZB N°60 – Acte administratif d'échange

Dans le cadre de la réalisation du projet de parking dans la commune historique de Bauquay, la commune a proposé à Monsieur Jean-Pierre BREDIN, gérant de la **SOCIETE MOBILIERE ET FONCIERE DE L'OUEST** (SIRET 33976428400057) propriétaire de la

parcelle cadastrée section A N°519, située de manière contiguë à la parcelle cadastrée ZB N°60, un échange de terrains pour permettre la création d'un accès à la rue d'Evrecy, telle qu'elle figure au plan joint annexé.

Par une promesse d'échange en date du 16 mai 2017, annexée aux présentes, Monsieur Jean-Pierre BREDIN, a accepté d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section A N°519 contre une partie de la parcelle cadastrée section ZB N°60, sous réserve de bornage, et des frais d'acquisition à la charge de la collectivité.

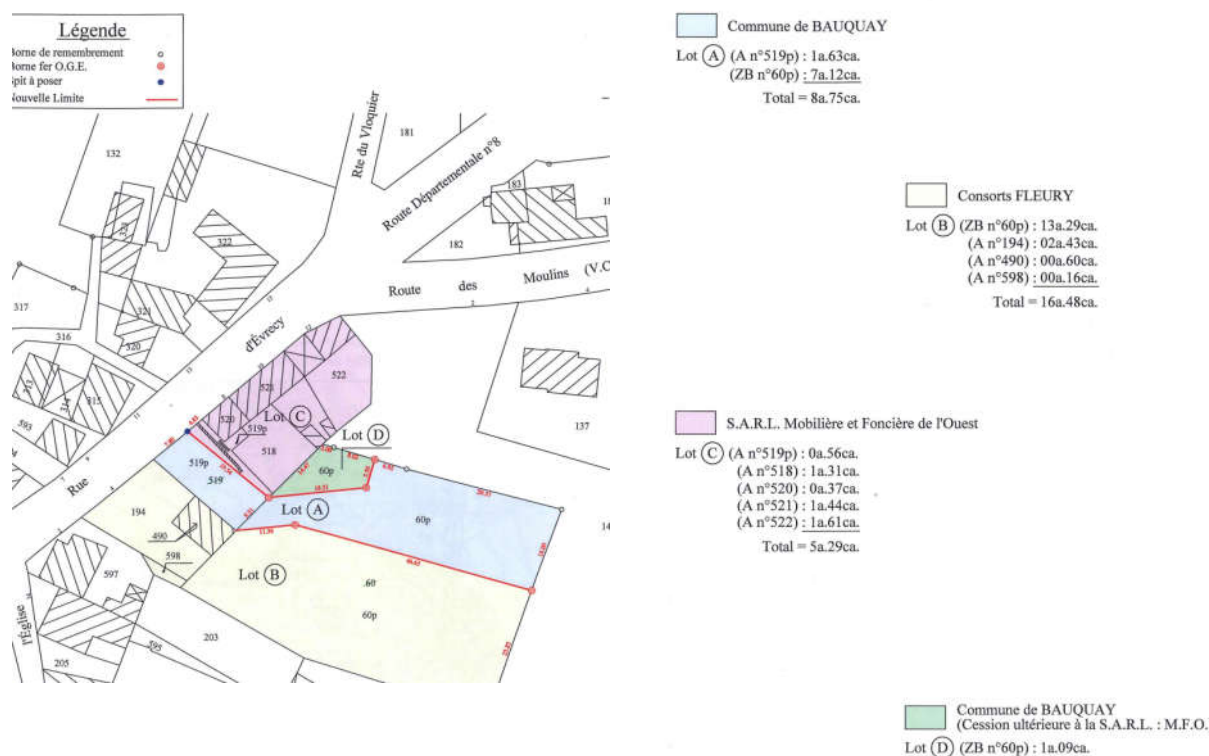
L'échange a lieu avec une soulte de 3 000 euros, pour permettre à M. BREDIN de réaliser la clôture, la pose d'un muret et de barrières.

A noter que le seuil de consultation de France Domaine est désormais fixé à 187 000 euros, hors droits et taxes

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains avec soulte, en fixant le montant de celle-ci à 3 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le croquis provisoire de division en date du 12 juin 2017



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** à procéder à l'échange entre la commune et la SARL Société Immobilière et Foncière de l'Ouest, représentée par Monsieur Jean-Pierre Bredin, savoir : céder à la SARL SMFO une contenance de 1a 09ca à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section ZB n° 60 (Lot D) et recevoir à titre d'échange une contenance de 1a 63ca à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section A n°519.

L'échange aura lieu moyennant une soulte d'un montant de trois mille euros (3 000,00 €) à la charge de la commune.

Passer l'acte en la forme administrative.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Gilles Leconte, quatrième adjoint, Maire délégué de Bauquay, à signer l'acte d'échange et toutes pièces afférentes à l'opération.
- **IMPUTE** les dépenses liées aux frais d'enregistrement, au frais de bornage, à la soulte de 3 000 euros, au budget communal.

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-140 : Budget principal 2017 - Décision modificative n°1

La section d'investissement nécessite quelques ajustements, pour permettre la réalisation des travaux suivants :

	report	BP 2017	DM	TOTAL	
020	Dépenses imprévues	0	183 128,80 €	- 151 000,00 €	32 128,80 €
A/o	Gendarmerie mobile	0	20 500,00 €	56 000,00 €	76 500,00 €
A/o	Mairie aménagements	460,00 €	23 200,00 €	20 000,00 €	43 660,00 €
	Travaux divers	13 990,00 €	0,00 €	30 000,00 €	43 990,00 €
A/o	Toilettes publiques		43 000,00 €	15 000,00 €	58 000,00 €
B	Parking communal de Beauquay	0,00 €	80 000,00 €	30 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL				- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget principal, en section d'investissement, par prélèvement de 151 000 € sur dépenses imprévues (chapitre 020) comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - DEPENSES IMPREVUES		151 000,00		
0001 - Opérations financières				
Dépenses imprévues	020	0		
1103 - TRAVAUX DIVERS				30 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131	0
1127 - MAIRIE - AMENAGEMENTS				20 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131	0
1150 - TRAVAUX GENDARMERIE				56 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131	0
1157 - TOILETTES PUBLIQUES				15 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131	0
2001 - TRAVAUX EN COURS				30 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23151	8
DEPENSES - INVESTISSEMENT		151 000,00		151 000,00

61 VOTANTS
61 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-141 : Marchés Publics - commission MAPA du 12 juin 2017 - Réfection des allées du cimetière d'Aunay sur Odon - Candidat retenu

Monsieur le Maire précise que faisant suite à la commission MAPA du 22 mai 2017 (ouverture des plis du marché de réfection des allées du cimetière), une commission MAPA s'est tenue le 12 juin 2017 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du candidat. Les extraits de cette analyse sont repris ci-après :

Conformément au règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	80%
2-Moyens matériels et humains spécifiquement alloués au chantier	20%

1.1. Vérification des offres financières

SOLUTION DE BASE				
OFFRE	AVANT VERIFICATION		APRES VERIFICATION	
	Offre H.T.	Offre T.T.C.	Offre H.T.	Offre T.T.C.
JONES TP	79 958,50 €	95 950,20 €	79 958,50 €	95 950,20 €
TP BOUTTE	119 992,00 €	143 990,40 €	119 992,00 €	143 990,40 €
BARIL TP	88 960,00 €	106 752,00 €	88 960,00 €	106 752,00 €
COLAS	77 377,50 €	92 853,00 €	77 377,50 €	92 853,00 €
EIFPAGE	89 809,10 €	107 770,92 €	89 809,10 €	107 770,92 €
DELENTE	94 769,00 €	113 722,80 €	94 769,00 €	113 722,80 €
TOFFOLUTTI	80 540,50 €	96 648,60 €	80 540,50 €	96 648,60 €

SOLUTION DE BASE + VARIANTE EXIGEE				
OFFRE	AVANT VERIFICATION		APRES VERIFICATION	
	Offre H.T.	Offre T.T.C.	Offre H.T.	Offre T.T.C.
JONES TP	90 899,00 €	109 078,80 €	90 899,00 €	109 078,80 €
TP BOUTTE	134 232,50 €	161 079,00 €	134 232,50 €	161 079,00 €
BARIL TP	102 612,25 €	123 134,70 €	102 612,25 €	123 134,70 €
COLAS	86 565,00 €	103 878,00 €	86 565,00 €	103 878,00 €
EIFPAGE	102 185,60 €	122 622,72 €	102 185,60 €	122 622,72 €
DELENTE	109 270,00 €	131 124,00 €	109 030,00 €	130 836,00 €
TOFFOLUTTI	92 410,50 €	110 892,60 €	92 410,50 €	110 892,60 €

2 – Analyse du critère « Moyens matériels et humains spécifiquement alloués au chantier » (20%) :

Généralités : Codification de la notation

- 0 : Non traité ou non conforme
- 1 : Peu explicité
- 2 : Traité et conforme au marché
- 3 : Traité avec réflexion avancée et conforme au marché

COLAS :

- Moyens matériels (nombre et type) mobilisés pour le chantier détaillés par tâche dans le planning,
- Aucune information sur les moyens humains prévus,
- Délai annoncé à 4 semaines au vu du planning du candidat.

JONES TP :

- Moyens matériels (nombre et type) et moyens humains (qualification et nombre) mobilisés pour le chantier, détaillés par tâche dans le mémoire technique.
- L'équipe mise en place comptera jusqu'à 7 personnes pour réaliser les travaux. Les moyens mis en place sont suffisants pour respecter le délai d'exécution des travaux fixé à 3 mois dans l'acte d'engagement (délai annoncé à 3 semaines au vu du planning du candidat).

TOFFOLUTTI :

- Moyens matériels (nombre et type) et moyens humains (qualification et nombre) mobilisés pour le chantier, détaillés par tâche dans le mémoire technique.
- L'équipe mise en place comptera jusqu'à 7 personnes pour réaliser les travaux. Les moyens mis en place sont suffisants pour respecter le délai d'exécution des travaux fixé à 3 mois dans l'acte d'engagement (délai annoncé à 5 semaines au vu du planning du candidat).

Généralités : Classement effectué au vu des notations sur lesquelles ont été appliqués les coefficients indiqués au règlement de consultation.

SOLUTION DE BASE	JONES TP	TP BOUTTE	BARIL TP	COLAS	EIFPAGE	DELENTE	TOFFOLUTTI
<i>Prix des prestations</i>	77,42	51,59	69,58	80	68,93	65,32	76,86
<i>Moyens humains et matériels</i>	20	20	13,33	6,67	20	20	20
NOTE GLOBALE	97,42	71,59	82,91	86,67	88,93	85,32	96,86
CLASSEMENT	1	7	6	4	3	5	2

SOLUTION DE BASE + VARIANTE EXIGEE	JONES TP	TP BOUTTE	BARIL TP	COLAS	EIFPAGE	DELENTE	TOFFOLUTTI
<i>Prix des prestations</i>	76,19	51,59	67,49	80	67,77	63,52	74,94
<i>Moyens humains et matériels</i>	20	20	13,33	6,67	20	20	20
NOTE GLOBALE	96,19	71,59	80,82	86,67	87,77	83,52	94,94
CLASSEMENT	1	7	6	4	3	5	2

Au vu des critères d'attribution, il apparaît que le candidat JONES TP est le mieux-disant, que ce soit en la solution de base ou avec la variante exigée.

Compte tenu de ce qui précède, la commission MAPA a retenu l'offre incluant la solution de base + la variante exigée de l'entreprise Jones. Monsieur le Maire souhaite que l'Assemblée se positionne sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de base + la variante exigée de l'entreprise Jones, soit un coût HT de 90 899 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes y afférents.

61 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

INFORMATION : Comptes rendus des commissions municipales

- commission du personnel du 19/05/2017 ;
- commission du CCAS du 13/04/2017 ;
- commission culture du 29/03/2017 ;
- commission culture du 24/05/2017 ;
- groupe de travail cimetières du 27/04/2017 et 15/05/2017 ;
- commission cadre de vie du 22/05/2017
- commission MAPA/Appel d'offres du 22/05/2017

INFORMATION : Questions diverses

bonsoir, je prends connaissance de la convocation :

je souhaiterais qu'au titre des questions diverses soient abordés les points suivants :

- desherbage des trottoirs : l'absence de desherbant chimique est une bonne chose, pour autant il est nécessaire de mettre en place une solution alternative : que peut-il être proposé ? arrachage à la main, brûler les mauvaises herbes; dans certaines communes me disait une collègue, des semis de fleurs sont jetés; les fleurs poussent dans les interstices.

- le côté Est d'Aunay n'est absolument pas équipé d'une station de dépôt de verres et autres comme le champ de foire. Il faudrait y remédier. merci de réfléchir et de repérer un endroit idoine.

- aucun banc rue de Caen, rue st Marc; les personnes âgées ne peuvent pas se reposer (voir la moyenne d'âge quartier rue St marc); je vois régulièrement certaines personnes peiner avec leur canne ou béquille pour remonter rue de Caen pour certaines avec leur panier rempli de courses.

- quid de l'organisation du camping l'été arrivant.

- Désherbage des trottoirs : Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux administrés d'entretenir les trottoirs qui bordent leur propriété. Une désherbeuse thermique doit être commandée, la participation de 50 % de l'Agence de l'eau est conditionnée à la production, par les services, d'une note précisant la démarche zéro phyto engagée par la commune. Il s'agit d'une véritable feuille de route méthodologique qui devra démontrer l'engagement concret de la collectivité. Cette note est en cours de rédaction. Les cimetières peuvent être traités au glyphosate. Les autres espaces sont traités avec des produits agréés à base de vinaigre.
- Recyclage du verre – demande d'implantation d'un conteneur de recyclage dans le secteur Est d'Aunay/Odon : la question a déjà été posée en conseil municipal en 2015 et 2016. La localisation de l'équipement n'a pas été trouvée. Les deux espaces publics disponibles ne sont pas pertinents (près du collège, compte tenu des verres cassés régulièrement trouvés en périphérie des conteneurs, ou près du camping compte tenu du risque de dépôts sauvages). Le projet d'aménagement de l'entrée de ville dans ce secteur va réorganiser les espaces autour du stade et du camping. Demande sera faite au maître d'oeuvre (bureau d'études paysagères) de faire une proposition de localisation.
- Bancs : à noter que 2 bancs vont être commandés, l'un secteur rue d'Harcourt/rue de Condé et l'autre rue de Vire à l'angle du boulevard Bellevue. S'agissant de la rue de Caen, les trottoirs ne sont pas adaptés (manque de place). L'aménagement du haut de la rue de Caen apportera peut être une opportunité de placer un banc.
 - ➔ A noter que les travaux rue de Caen sont reportés aux vacances de la Toussaint.
- Organisation du camping : le camping ouvre le samedi 1er juillet et fermera le dimanche 3 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 59

Fait à Les Monts d'Aunay le 16 juin 2017

Le Maire



Pierre LEFEVRE